

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2375

commune (s) : Vénissieux

objet : **Echange, avec la Ville, de diverses parcelles situées notamment dans les quartiers des Minguettes et de la Glunière et appartenant à la Ville avec des parcelles communautaires situées dans divers secteurs de la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Minguettes, il est prévu, entre autres, la réalisation d'opérations telles que la construction d'une école de musique et la construction d'une chaufferie au bois. La Ville a sollicité la Communauté urbaine pour l'acquisition des terrains nécessaires à ces opérations.

La création d'une aire d'accueil des gens du voyage par la Ville nécessite également l'acquisition d'un terrain communautaire.

Sur d'autres sites de Vénissieux, il s'est avéré nécessaire d'envisager des régularisations foncières avec la Communauté urbaine sur des opérations de compétence communautaire qui ont été réalisées et de terminer enfin de conforter la maîtrise foncière de la Communauté urbaine sur le secteur de la Glunière.

Par ailleurs, l'aménagement de l'îlot du Cerisier, propriété communale, nécessite la réalisation des espaces extérieurs, qui seront pris en charge entièrement par la Communauté urbaine.

Afin d'engager ces régularisations foncières, il a été convenu d'un échange global de terrains sans soulte entre les deux collectivités.

La Communauté urbaine céderait à la ville de Vénissieux les parcelles dont la désignation suit :

- un terrain nu de 4 115 mètres carrés cadastré sous le numéro 1768 de la section E situé avenue Jean Cagne et correspondant au projet de construction de l'école de musique,
- un terrain nu de 687 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 1981 de la section C situé rue Léo Lagrange ainsi que de la parcelle C 1947 d'une surface de 630 mètres carrés correspondant au projet de construction d'une chaufferie au bois,
- un terrain nu de 1715 mètres carrés cadastré sous le numéro 1372 de la section E situé à l'angle de l'avenue Jean Moulin et du chemin de Feyzin correspondant au projet de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En échange, la ville de Vénissieux céderait à la Communauté urbaine les parcelles suivantes :

- dans la ZAC de Parilly: deux parcelles de terrain d'une surface respective de 928 mètres carrés et 61 mètres carrés à détacher des parcelles de plus grande étendue cadastrées sous les numéros 154 et 156 de la section B,

- dans la ZAC du Vieux Bourg, îlot D, une parcelle de terrain nu d'une surface de 64 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 1848 de la section C, prévue pour l'accès public à l'îlot D,

- rue Léo Lagrange, une parcelle de terrain nu d'une surface de 433 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 2211 de la section C correspondant au projet de construction de la chaufferie au bois, ainsi que la parcelle C 2073 de 62 mètres carrés,

- avenue Jean Moulin, une parcelle de terrain nu de 400 mètres carrés cadastrée sous le numéro 2041 de la section E prévue pour l'aménagement des espaces extérieurs du collège J. Michelet,

- rue de Chaponnay, une parcelle de terrain nu de 457 mètres carrés cadastrée sous le numéro 2406 de la section C, prévue pour l'accès au lotissement et l'aire de retournement,

- dans l'îlot du Cerisier, un terrain de 8541 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 1767 de la section E, prévue pour l'aménagement des espaces extérieurs, la création de voirie, de parcs de stationnement et d'une place publique avec arbres d'alignement,

- secteur de la Glunière : les parcelles cadastrées respectivement section D 501 pour 200 mètres carrés, D 489 pour 350 mètres carrés, D 488 pour 1 052 mètres carrés, D 492 pour 202 mètres carrés, D 532 pour 581 mètres carrés et D 1006 pour 535 mètres carrés.

Cet échange de terrains interviendrait sans soulte.

Néanmoins, pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur d'échange retenue par monsieur le directeur des services fiscaux est de 341 500 €.

Dans l'attente de la régularisation de cette affaire, un compromis a été établi ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'échange foncier sans soulte de diverses parcelles situées notamment dans les quartiers des Minguettes et de la Glunière et appartenant à la ville de Vénissieux avec des parcelles communautaires situées dans divers secteurs de Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis établi ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 341 500 € en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 - opérations n° 0096 et 0797 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opérations n° 0096 et 0797,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, évaluée à 131 855,79 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération n° 0096 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096,

- pour plus-value : différence sur réalisation : 209 644,21 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1700 € - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0096 - et à hauteur de 2 700 € - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0797.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les autorisations de programme individualisées n° 0096 et 0797 - exercice 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,